

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE VISANT LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE LA MER ET LE REAMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE A COURSEULLES SUR MER (2024-05) – DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1 2° et R2162-15 à R2162-21,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°24/30 du 12 avril 2024 relative à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de la mer,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 20 mars 2024,

Considérant l'analyse des 23 candidatures et les délibérations du jury de concours du 16 mai 2024,

Considérant la décision n°D2024-030 admettant à concourir 3 candidats en phase projet,

Considérant l'analyse des 3 projets et les délibérations du jury de concours du 29 juillet 2024,

DECIDE

- De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de la Mer de Courseulles sur Mer :
L'équipe SARL D'ARCHITECTURE RAZZLE DAZZLE, AGAP PAYSAGE, WOR INGENIERIE, RBS STRUCTURE, MOTEEC INGENIERIE, ORFEA ACOUSTIQUE, CRONOS
- D'inviter ce groupement, représenté par le mandataire RZL DZL, désigné lauréat, aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conforme à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique.
- De verser la prime de 10 000 € HT prévue au règlement du concours à chacun des trois projets.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.
- Dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 5 aout 2024

Signé le 5.08.2024

Publié le 6.08.2024



LE MAIRE

Philippeaux

Anne-Marie PHILIPPEAUX